



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 118604

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales à propos des propositions inscrites dans « Artisanat et petite entreprise », édité par l'union professionnelle artisanale (UPA). Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de porter à 50 000 euros de bénéfice (au lieu de 38 100 actuellement) le plafond du taux d'imposition à 15 %. Aussi il le prie de lui préciser son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Conformément au b du I de l'article 219 du code général des impôts, les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 euros sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % pour la fraction de leurs bénéfices qui n'excède pas 38 120 euros, puis au taux de droit commun de 33,33 % au-delà. La proposition visant à augmenter le montant du bénéfice qui serait taxé au taux de 15 % aurait un coût budgétaire très élevé et créerait mécaniquement un nouvel effet de seuil. Pour cette raison, le Gouvernement a opté, d'une part, pour une réforme de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), qui permet, depuis le 1er janvier 2007 d'exonérer de cette imposition les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 400 000 euros et, d'autre part, pour la création de dispositifs ciblés en faveur des petites et moyennes entreprises. Ainsi, afin d'accompagner plus spécifiquement la croissance des PME, l'article 13 de la loi de finances pour 2007 instaure une réduction d'impôt en faveur des PME qui emploient au moins 20 salariés et dont les dépenses de personnel ont augmenté d'au moins 15 % au titre de chacun des deux exercices précédents. Cette réduction d'impôt permettra de neutraliser l'augmentation de l'impôt sur les sociétés et de l'IFA générée par la croissance de l'activité de ces entreprises. Par ailleurs, ces dernières années des dispositifs de crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage, de la prospection commerciale ou de l'acquisition de nouvelles technologies ont été instaurés et le dispositif du crédit d'impôt recherche a été profondément amélioré. L'ensemble de ces dispositifs permet aux entreprises concernées de diminuer l'impôt dont elles sont redevables.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118604

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1714

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3347